

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00368-S

| | |
|----------------------------|--|
| Requérant(s) | Montavon Karine et Quentin, rue de l'Avenir 38, 2854 Bassecourt |
| Auteur du projet | Montavon Karine et Quentin, rue de l'Avenir 38, 2854 Bassecourt |
| Description du projet | Pose d'une isolation périphérique, pose de stores inclus dans la périphérique. Création d'une dalle sur la terrasse et d'un nouveau mur. Pose de pavés drainant, d'un couvert sur la terrasse et d'un cabanon pour vélo. |
| Cadastre(s), parcelle(s) | Bassecourt, 2723 |
| Lieu-dit, adresse | Rue de l'Avenir, 2854 Bassecourt |
| Affectation de la zone | En zone à bâtir, HA |
| Plan spécial | Aucun |
| Dérogation(s) requise(s) | Aucune |
| Requête(s) spéciale(s) | Aucune |
| Début de la publication | 15.05.2026 |
| Échéance de la publication | 26.05.2026 |

Ouvrage

Dimensions du cabanon :
Longueur 3.00 m, largeur 2.00 m, hauteur 2.20 m.
Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 12 mai 2026